


ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND NARBONNE



La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI.

Le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit qu'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens accompagne le compte administratif.

| | |
|--|-----------|
| I. ELÉMENTS DE CONTEXTE | 4 |
| II. MONTANT DES BUDGETS CONSOLIDÉS | 5 |
| III. LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES | 5 |
| IV. LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS | 10 |
| V. L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ | 11 |
| VI. LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ | 12 |
| VII. LA CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT | 13 |
| VIII. LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION | 13 |
| IX. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL | 14 |
| X. L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL | 14 |

I – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été créé le 1^{er} janvier 2003 pour exercer la solidarité intercommunale au sein de son territoire et développer une vision intercommunale de développement.

Un projet de territoire, adopté en décembre 2016, décline les cinq orientations stratégiques de la collectivité.

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC QUI EXERCE DES COMPÉTENCES SUR UN TERRITOIRE

Établissement de Coopération Intercommunale (ECPCI) à fiscalité propre, le Grand Narbonne exerce des **compétences obligatoires, optionnelles et facultatives**.

Le paysage intercommunal a été modifié par la loi NOTRe (Nouvelles Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Quatre compétences nouvelles sont maintenant exercées par le Grand Narbonne. Une cinquième le sera en 2020.

Par délibération N°C-92/2016, le Conseil Communautaire du 30 juin 2016 a modifié les compétences du Grand Narbonne pour mise en conformité avec les dispositions de cette loi et la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 a modifié les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et a également rappelé le cadre de l'établissement public.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2017-283 du 20 octobre 2017 a intégré la compétence GEMAPI aux statuts du Grand Narbonne.

Le territoire du Grand Narbonne s'étend sur 973 km².

37 communes le composent :

Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan.

Le nombre d'habitants est de 130 164.

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRÉ PAR UN POUVOIR DÉMOCRATIQUE

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de l'établissement public. Il est constitué de 79 Conseillers, élus en 2014 lors des élections municipales.

Le Président, Monsieur Jacques BASCOU, est l'organe exécutif de l'établissement public.

15 Vice-Présidents et quatre conseillers communautaires délégués le secondent dans des délégations qu'il leur a attribuées.

Le **Bureau Communautaire**, composé du Président, des Vice-Présidents et de 8 membres supplémentaires se réunit régulièrement pour délibérer et décider des affaires de la collectivité.

Cinq **Commissions** constituées d'élus, travaillent sur les orientations fixées par le projet de territoire.

II – MONTANT DES BUDGETS CONSOLIDÉS

Le montant total de dépenses réalisées en 2018, tous budgets confondus, est de 181 M€ millions, soit près de 134 M€ en section de fonctionnement et 47 M€ en section d'investissement.

| EXERCICE 2018 (hors résultats antérieurs reportés 2017) | DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES DÉPENSES |
|--|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 72 828 243,55 € | 15 437 735,41 € | 88 265 978,96 € |
| ADDUCTION D'EAU POTABLE | 6 093 896,20 € | 6 405 823,45 € | 12 499 719,65 € |
| ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES | 8 044 862,14 € | 12 895 992,55 € | 20 940 854,69 € |
| SPANC * | 25 523,74 € | - € | 25 523,74 € |
| ENVIRONNEMENT | 26 427 223,82 € | 3 089 381,77 € | 29 516 605,59 € |
| TRANSPORT | 12 900 427,15 € | 18 063,00 € | 12 918 490,15 € |
| ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | 2 928 774,56 € | 9 016 704,41 € | 11 945 478,97 € |
| ESPACE DE LIBERTÉ | 2 933 467,66 € | 93 099,47 € | 3 026 567,13 € |
| POMPES FUNÈBRES | 1 646 669,81 € | 86 102,08 € | 1 732 771,89 € |
| DROIT DES SOLS | 133 483,71 € | - € | 133 483,71 € |
| TOTAL DES BUDGETS | 133 962 572,34 € | 47 042 902,14 € | 181 005 474,48 € |

* SPANC = service public d'assainissement non collectif

III – LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne exerce des compétences dont les charges et les recettes nécessaires à leur mise en application sont retranscrites comptablement sur un budget principal et des budgets annexes, selon des nomenclatures comptables spécifiques.

Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'appuie sur la comptabilité d'un budget général et de 9 budgets annexes. Les dépenses et les recettes s'équilibrent selon les principes comptables de la comptabilité publique, et se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement pour les dépenses et recettes récurrentes, nécessaires pour le fonctionnement des services de la collectivité et la mise en place des politiques publiques, et la section d'investissement pour les opérations liées à de l'investissement, et ayant un impact sur le patrimoine de la collectivité.

Le **budget consolidé** du Grand Narbonne pour l'exercice 2018 est de **181 millions d'euros**.

LE BUDGET PRINCIPAL

C'est un budget de **88.27 millions d'euros**, dont 72.828 millions d'euros en section de fonctionnement et 15.438 millions d'euros en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

• Les charges de fonctionnement :

Les charges réelles de fonctionnement du budget principal sont de 68.895 millions d'euros avec une progression, hors charges exceptionnelles, de 2.7% par rapport au compte administratif 2017. Cette progression s'explique par la répercussion de l'inflation et du Glissement Vieillesse Technicité.

Ces charges réelles de fonctionnement se répartissent en plusieurs chapitres :

- **Les charges à caractères général** (chapitre 011) pour **6.025 millions d'euros** qui se décomposent en frais d'entretien des bâtiments (eau, électricité, maintenance, nettoyage, gardiennage...), en l'achat de petit matériel, de prestations de services, et autres dépenses courantes de la collectivité. Elles diminuent de 7.4% par rapport au compte administratif 2017, ce qui témoigne des efforts réalisés au quotidien pour réaliser des économies de fonctionnement.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) pour **11.383 millions d'euros**, progressent de 2.78% par rapport à 2017.
- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) pour **39.247 millions d'euros** sont les versements que le Grand Narbonne fait à partir de son produit fiscal : à l'Etat au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 11.345 millions d'euros et aux communes membres de l'EPCI avec près de 28 millions d'euros par les attributions de compensation, le FPIC et le reversement de fiscalité liée aux énergies renouvelables.
- **Les autres charges de gestion courantes** (chapitre 65) représentent **10.297 millions d'euros**. Ce chapitre de dépenses comprend le versement de subventions aux budgets annexes de la régie de l'espace liberté et des zones d'activités, les subventions versées à des associations et à des organismes publics. Il progresse de 23.71% par rapport au compte administratif 2017 suite à la prise de compétence GEMAPI (+ 1.6 M€ au compte 65548), l'augmentation de + 200 K€ de la subvention versée au budget annexe des zones d'activités et de +260 K€ de la subvention versée à l'EPIC tourisme. Toutefois, un effort a été apporté par la baisse des subventions versées aux associations de 300 K€.
- **Les charges financières** (chapitre 66) d'un montant de **629 K€** sont encore en diminution par le moindre recours à l'emprunt sur ce budget.
- **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) pour **1.314 M€** intègrent la mise en œuvre des procédures prescrites par le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) Areva.

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Elles sont de **3.933 millions d'euros de dotations aux amortissements**.

• Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **79.895 millions d'euros auxquelles se rajoute** le résultat reporté de l'année 2017 soit **4.317 millions d'euros**.

Les recettes réelles progressent de 4.13% par rapport au compte administratif 2017. Cette progression s'explique principalement par le dynamisme de la fiscalité économique.

Le produit fiscal, identifié au chapitre 73, est de 61.081 millions d'euros. Il comprend la fiscalité ménage et économique dont le produit (53.6 millions d'euros avec FNGIR) est en augmentation par rapport au réalisé 2017 car le produit de la TASCOM a été supérieur aux prévisions de 369K€ et le montant des rôles complémentaires et supplémentaires a atteint 494K€. Les bases de foncier bâti ont progressé (+3%) et la CFE a progressé grâce aux travaux réalisés par AREVA/ORANO en 2016.

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) issu des taxes ménages et entreprises (chapitre 73) s'élève à un montant de 5.064 millions d'euros, dont les 2/3 sont reversés aux communes.

Le produit de la taxe Gemapi (1.903 M€) et celui de la taxe de séjour intercommunale (440 K€) complètent ces recettes.

Les dotations (chapitre 74) quant à elles sont en baisse de 273 K€ par rapport au compte administratif 2017 et atteignent 16.493 M€.

Enfin, les autres recettes représentent 465 K€ pour le chapitre 70 (recettes issues de la tarification de certains services comme le conservatoire de musique, l'école d'art plastique et la location de locaux à des associations) et 496 K€ pour le chapitre 75 (loyers perçus).

Les recettes « atténuation de charges » (chapitre 013) pour un montant de 966K€ sont composées de refacturation de charges de personnel avec des budgets annexes et de remboursements de l'assurance maladie.

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement de la section sont de **15.438 millions d'euros**.

Les dépenses d'équipements sont de 12.268 M€ en 2018 dont 285 K€ d'études et logiciel (chapitre 20), 8.588 M€ de subventions d'équipements versées (chapitre 204), 819 K€ d'acquisitions (chapitre 21) et 2.576 M€ de travaux (chapitre 23).

Les dépenses financières sont de 3.169 M€ dont 2.2 M€ de remboursement du capital de la dette et 960K€ liés au réaménagement d'un emprunt.

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement financent les dépenses de la section d'investissement, pour l'équilibre des sections.

Le recours à l'emprunt (chapitre 16) est de 2 M€ en 2018, pour le financement de l'aménagement du port de Port-la-Nouvelle.

Les subventions perçues sont de l'ordre de 866 K€ (chapitre 13).

Le solde des recettes (75%) provient de l'autofinancement et des ressources propres du Grand Narbonne avec 6 M€ d'affectation du résultat, 2 M€ de résultat antérieur reporté, 443 K€ de FCTVA et 3.9 M€ de dotations aux amortissements.

LES BUDGETS POUR LES COMPÉTENCES LIÉES À L'EAU

Le budget annexe **adduction d'eau potable** est un budget de **13.813 millions d'euros (dont 1.3 M€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 6.094 millions d'euros en section de fonctionnement et 7.719 millions d'euros en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le budget annexe **d'assainissement des eaux usées en collectif** est un budget de **23.273 millions d'euros (dont 2.3 M€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 8.045 millions d'euros en section de fonctionnement et 15.228 millions d'euros en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le budget **SPANC (service public d'assainissement non collectif)** est un budget de **25 524 €**, le tout en section de fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ces trois budgets annexes sont autonomes et sont financés intégralement par des recettes issues de l'exploitation du service, que sont, le produit issu de la tarification des usagers, en fonction de leur consommation, pour 14.653 millions d'euros, ainsi que les dotations versées par l'Agence de l'eau au titre de la qualité des eaux, pour un montant de 830 K€.

La gestion de l'eau est assurée par des équipes en régie sur certaines communes et par des délégataires privés sur d'autres, selon des logiques géographiques.

Les investissements sur ces budgets sont importants et permettent le renouvellement régulier des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des communes. Ils prévoient des équipements pour la sécurisation en eau, avec la construction notamment de réservoirs d'eau mais également la construction de stations d'épuration sur le territoire. En 2018, les dépenses liées aux équipements structurants sur ces compétences ont été de 4.595 M€ en eau et de 6.67 M€ en assainissement, soit un total de 11.3 M€.

LE BUDGET ENVIRONNEMENT

C'est un budget de **30 millions d'euros (dont 573 K€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 26.427 millions d'euros en section de fonctionnement et 3.663 millions d'euros en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ce budget annexe assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères, la gestion du tri et des 18 déchèteries sur le territoire du Grand Narbonne. La collecte étant gérée en régie sur l'ensemble des communes sauf sur la ville-centre, les charges de personnel représentent 7 M€.

Les principales ressources pour financer cette compétence sont les recettes provenant du recyclage des déchets issus du tri sélectif ou celles de la participation d'organismes de tri, pour un montant total de près de 3 M€, et le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui s'élève à 21.661 M€ en 2018.

La redevance spéciale, pour 1.558 M€, permet de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels du territoire.

Au regard des critères déterminés par le Conseil d'Etat, le produit de TEOM collecté par le Grand Narbonne ne provoque pas de disproportion entre les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En effet, au compte administratif 2018, l'excédent du produit de la TEOM sur le coût du service des seuls déchets ménagers non couvert par des recettes ordinaires non fiscales s'élève à 1.49%, ce qui n'est manifestement pas disproportionné au regard des dernières jurisprudences.

Les dépenses d'équipement sur ce budget annexe représentent 2.558 millions d'euros, dont 1.590 millions d'euros d'acquisition de matériel principalement pour le renouvellement du parc de véhicules lourds destinés à la collecte et l'achat de containers, 204 K€ de travaux sur les centres techniques et les déchetteries et 763 K€ au titre du dernier versement de la participation pour le financement du centre de tri de l'Ecopôle.

LE BUDGET TRANSPORT

C'est un budget de **12.928 millions d'euros (dont 9 K€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 12.9 millions d'euros en section de fonctionnement et 27 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le transport sur le territoire est assuré par un délégataire de service public, la société Keolis. Le coût de la prestation est de l'ordre de 13.8 millions d'euros (TTC). Elle est financée principalement par le versement transport pour un montant de 8.4 millions d'euros, les dotations du Conseil Départemental et des communes pour 3.1 millions d'euros et les recettes propres de l'exploitation du service pour 1.6 millions d'euros.

En 2018, le montant de versement transport supplémentaire perçu provient d'une récupération de TVA pour près de 1.8 millions d'euros.

LE BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS

C'est un budget de **11.945 millions d'euros**, dont 2.929 millions d'euros en section de fonctionnement et 9 millions d'euros en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

La gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire comprend la création et l'extension de zones, et la requalification et l'entretien des zones existantes.

L'entretien des zones d'activités coûte 858 K€, et comprend l'entretien des espaces verts, des routes, des éclairages et des réseaux.

La participation du budget principal est de 2 M€ en 2018.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6.5 millions d'euros, dont 1.3 M€ pour le pôle santé, 1.3 M€ pour les travaux sur la ZAC de Néviau et 3.9 M€ pour des travaux de requalification.

LE BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ESPACE DE LIBERTÉ

C'est un budget de **3.027 millions d'euros**, dont 2.933 millions d'euros en section de fonctionnement et 93 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le complexe Espace de Liberté est une régie de la communauté d'agglomération. Cet équipement structurant propose au public, aux scolaires, aux associations et clubs sportifs, l'accès à une piscine, un bowling et une patinoire.

Le coût d'exploitation de cet équipement est de 2.8 millions d'euros dont 1.7 millions d'euros de charges de personnel. Les recettes propres issues de la tarification du service représentent 1.9 millions d'euros, nécessitant un versement du budget général d'un montant de 950 K€, stable par rapport à 2017, afin de permettre à l'Espace de Liberté de maintenir des amplitudes horaires larges pour l'accueil du public, ainsi qu'une politique tarifaire accessible pour tous.

Les travaux structurants réalisés sont portés dans le cadre d'un programme global de réhabilitation du complexe Espace de Liberté, pris en charge sur le budget principal.

LE BUDGET DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

C'est un budget de **1.733 millions d'euros**, dont 1.647 millions d'euros en section de fonctionnement et 86 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le service public de pompes funèbres est un service géré en régie par la Communauté d'agglomération. C'est un budget qui se finance entièrement par les recettes issues de la tarification du service, tout en pratiquant une politique de prix accessible pour tous.

LE BUDGET AUTORISATION DROIT DU SOL

C'est un budget de **133 484 €**, le tout en fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Depuis 2015, l'instruction des permis de construire est un service proposé par la Communauté d'agglomération. Les communes souhaitant instruire leurs dossiers adhèrent et payent une prestation de service au Grand Narbonne.

Le budget est équilibré et financé intégralement par les recettes issues de la prestation de service.

IV - LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

En 2018, **le Grand Narbonne a investi 32.7 M€ tous budgets confondus**, pour des travaux, des acquisitions de gros matériel et le soutien des investissements locaux générateurs d'activités pour les entreprises et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du territoire.

Dépenses d'équipements réalisées en 2018 :

| | VOTÉ | MANDATÉ | TAUX RÉALISÉS |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 19 404 894,07 € | 12 268 415,95 € | 63,22 % |
| ADDUCTION D'EAU POTABLE | 6 993 322,63 € | 4 594 593,80 € | 65,70 % |
| ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES | 8 053 715,53 € | 6 670 363,04 € | 82,82 % |
| SPANC | 72 214,62 € | - € | 0 % |
| ENVIRONNEMENT | 3 651 902,87 € | 2 557 605,55 € | 70,03 % |
| TRANSPORT | 50 000,00 € | 18 063,00 € | 36,13 % |
| ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | 10 240 931,91 € | 6 516 632,28 € | 63,63 % |
| ESPACE DE LIBERTÉ | 97 082,82 € | 24 164,21 € | 24,89 % |
| POMPES FUNÈBRES | 727 459,64 € | 86 102,08 € | 11,84 % |
| DROITS DES SOLS | 8 064,87 € | - € | 0 % |
| TOTAL DES BUDGETS | 49 299 588,96 € | 32 735 939,91 € | 66,40 % |

Certains programmes d'investissement, ayant une portée pluriannuelle, sont gérés selon le mode de gestion en AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements) sur le budget principal et sur les budgets annexes Environnement, Zones d'activités et Assainissement. Les états sont joints aux annexes des documents administratifs.

Dépenses d'équipements réalisées de 2014 à 2018 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 10 334 976,34 € | 7 817 198,57 € | 16 830 182,69 € | 14 417 093,24 € | 12 268 415,95 € | 61 667 866,79 € |
| ADDUCTION D'EAU POTABLE | 4 453 738,28 € | 1 953 376,82 € | 2 479 933,61 € | 3 842 920,72 € | 4 594 593,80 € | 17 324 563,23 € |
| ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES | 8 578 965,77 € | 5 109 969,89 € | 5 733 132,47 € | 7 875 577,00 € | 6 670 363,04 € | 33 968 008,17 € |
| SPANC | - | - € | - € | - € | - € | - € |
| ENVIRONNEMENT | 2 291 274,32 € | 3 215 315,91 € | 3 588 355,92 € | 9 194 300,03 € | 2 557 605,55 € | 20 846 851,73 € |
| TRANSPORT | 69 841,00 € | 49 722,00 € | 19 555,18 € | 100 555,50 € | 18 063,00 € | 257 736,68 € |
| ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | 3 088 725,72 € | 2 160 766,06 € | 4 741 228,30 € | 5 998 057,63 € | 6 516 632,28 € | 22 505 409,99 € |
| ESPACE DE LIBERTÉ | 17 465,84 € | 36 127,94 € | 281 820,32 € | 23 773,68 € | 24 164,21 € | 383 351,99 € |
| POMPES FUNÈBRES | 42 994,57 € | 39 252,45 € | 21 666,97 € | - € | 86 102,08 € | 190 016,07 € |
| DROITS DES SOLS | - € | - € | 16 073,83 € | - € | - € | 16 073,83 € |
| TOTAL DES BUDGETS | 28 877 981,84 € | 20 381 729,64 € | 33 711 949,29 € | 41 452 277,80 € | 32 735 939,91 € | 157 159 878,48 € |

Depuis 2014, 157 M€ ont été investis toutes compétences confondues sur le territoire.

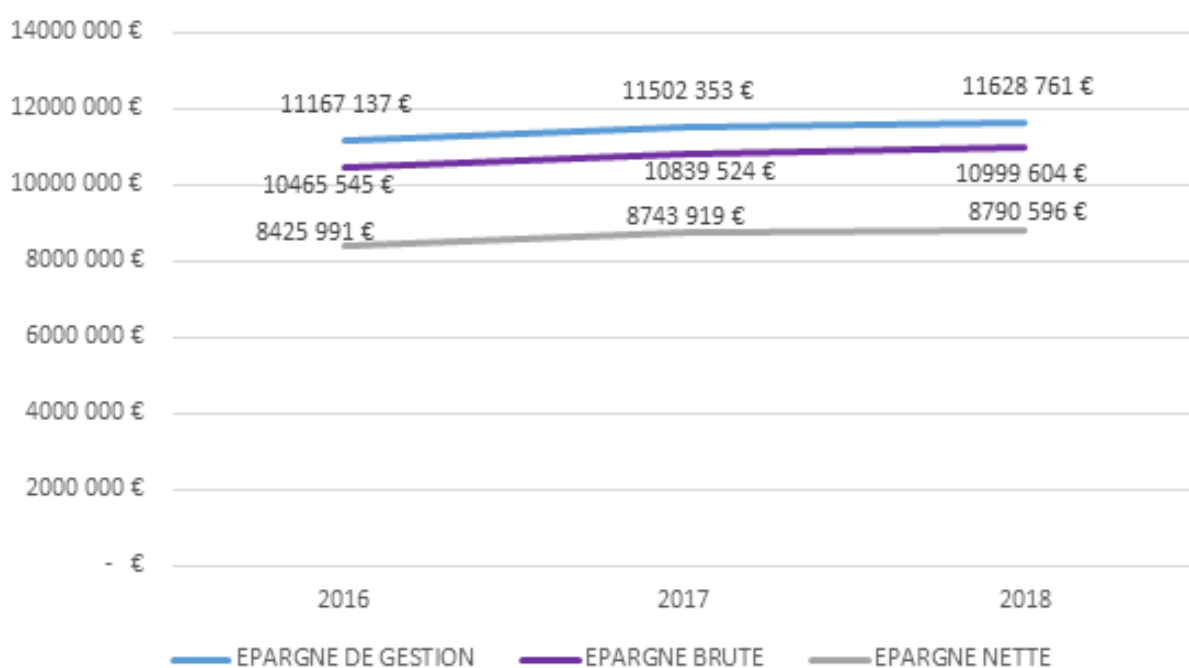
V - L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

11

L'épargne brute du Grand Narbonne s'élève à **10.76 millions d'euros** en moyenne depuis les trois dernières années et l'épargne nette à **8.65 millions d'euros**.

Au 31 décembre 2018, l'épargne brute est de 10.99 millions d'euros et l'épargne nette est de 8.79 millions d'euros, soit 67 euros par habitant quand la moyenne nationale des EPCI de même strate se situe à 45 euros par habitant.

Chaîne de l'épargne 2016-2018 :



L'épargne nette représente la capacité de la collectivité à financer ses investissements sur ses fonds propres sans avoir recours à des financements extérieurs, une fois l'ensemble de ses charges payées et son annuité de dette remboursée.

Le niveau d'épargne progresse chaque année, permettant l'autofinancement d'une partie importante des investissements.

VI - LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

L'encours de dette total tous budgets confondus de la collectivité au 31 décembre 2018 s'établit à 109 222 242 euros, avec une durée de vie résiduelle de 13.58 ans et une durée de vie moyenne de 7.58 ans.

Des emprunts ont été contractés en 2018 pour un montant total de 9.5 millions d'euros sur différents budgets et seront encaissés courant 2019.

Répartition de l'encours au 31 décembre 2018 :

| Budget | Capital restant dû | Taux moyen avec dérivés | Durée résiduelle (années) | Durée de vie moyenne (années) |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Budget assainissement | 41 787 486,07 € | 2,16 % | 15 ans et 2 mois | 8 ans et 3 mois |
| Budget principal | 24 154 399,00 € | 2,43 % | 14 ans | 7 ans et 11 mois |
| Budget eau | 22 465 593,90 € | 3,39 % | 13 ans et 4 mois | 7 ans et 8 mois |
| Budget Aménagement des zones | 15 746 474,44 € | 2,48 % | 9 ans et 7 mois | 5 ans et 5 mois |
| Budget collecte et traitement des ordures ménagères | 4 574 861,20 € | 1,50 % | 12 ans et 1 mois | 6 ans et 8 mois |
| Budget régie Espace de liberté | 493 427,73 € | 1,89 % | 11 ans et 9 mois | 6 ans et 7 mois |

Analyse du risque :

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|----------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe | 56 359 216 € | 51,60 % | 3,92 % |
| Fixe à phase | 2 095 506 € | 1,92 % | 0,97 % |
| Variable couvert | 3 044 413 € | 2,79 % | 2,14 % |
| Variable | 35 535 374 € | 32,54 % | 0,36 % |
| Livret A | 7 797 175 € | 7,14 % | 1,69 % |
| Barrière | 4 390 558 € | 4,02 % | 3,76 % |
| Ensemble des risques | 109 222 242 € | 100,00 % | 2,49 % |

La dette du Grand Narbonne est sécurisée : 95.98% de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler », 4.02 % en 1B, soit **aucun encours à risque**.

L'encours de la dette consolidée a baissé dès le début de mandat et les annuités se stabilisent. Des réaménagements de contrats ont permis de générer des économies sur les frais financiers pour les années à venir.

VII - LA CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT

C'est le nombre d'années qui serait nécessaire pour le remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement du capital de la dette.

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de **2,2 ans au 31 décembre 2018** quand la moyenne nationale est à 5 ans et quand le seuil maximal à atteindre est de 12 ans, seuil fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 en vue de contrôler les collectivités qui doivent contractualiser avec l'État.

VIII - LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

D'une part, l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2010, les taux d'imposition restent inchangés :

- taxe d'habitation : 11,71%
- taxe foncière bâti : 1,52%
- taxe foncière non bâti : 7,80%
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 32,08%

D'autre part, en application des dispositions de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votent chaque année le taux de cette taxe. Le Conseil Communautaire, par délibération N°C-248/2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

- **Zone 1** : Narbonne, hors Narbonne-Plage.
- **Zone 2** : Gruissan, La Palme, Leucate, Port-la-Nouvelle, Narbonne-Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW) et Saint-Pierre-la-Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY).
- **Zone 3** : Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude (hors Saint-Pierre-la-Mer), Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Névian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne et Vinassan.

Les taux adoptés en 2016 sur ces trois zones, et inchangés depuis, sont :

- Zone 1 : 12%
- Zone 2 : 13,58%
- Zone 3 : 17,10%

IX. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire et sont comparés aux valeurs de la moyenne nationale des collectivités de même strate (source : Les Collectivités Locales en Chiffres « Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre » en 2016).

| RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL | RÉALISATIONS 2018 | MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE de l'observatoire des finances locales (€/habitant) |
|---|-------------------|--|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 249,58 € | 353 € |
| Produit des impositions directes / population | 325,20 € | 326 € |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 307,94 € | 422 € |
| Dépenses d'équipements brut / population | 94,25 € | 78 € |
| Encours de dette / population | 185,57 € | 365 € |
| DGF / population | 96,66 € | 105 € |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 15,12 % | 36,70 % |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement | 87,35 % | 91 % |
| Dépenses d'équipements brut / recettes réelles de fonctionnement | 15,36 % | 18,40 % |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 30,23 % | 86,50 % |

X. L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

• Structure des effectifs

Au 31 décembre 2018, les effectifs budgétaires permanents s'élèvent à **513 emplois** : 466 pour la collectivité, 36 pour la régie de l'Espace de liberté et 11 pour la régie des pompes funèbres.

| Effectifs permanents par filière (en ETP) | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|---|-----------------------|-------------------|
| Emplois fonctionnels | 4 | 2 |
| Filière administrative | 118 | 113,90 |
| Filière technique | 244,80 | 237,70 |
| Filière sportive | 6 | 6 |
| Filière culturelle | 82,64 | 78,59 |
| Filière animation | 3 | 3 |
| Autres emplois non cités | 43 | 42 |
| TOTAL | 501,44 | 483,19 |

| Effectifs permanents par budget (en ETP) | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|--|-----------------------|-------------------|
| Budget Principal | 244,44 | 232,39 |
| Budget Environnement | 167 | 165,40 |
| Budget Eau | 18,5 | 16,80 |
| Budget Assainissement | 18,5 | 16,80 |
| Budget ADS | 3 | 2,80 |
| Budget Transport | 4 | 4 |
| Total collectivité | 455,44 | 438,19 |
| Budget régie Pompes funèbres | 11 | 11 |
| Budget régie Espace de liberté | 35 | 34 |
| Total régies | 46 | 45 |
| TOTAL | 501,44 | 483,19 |

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie fait apparaître 19.31% d'agents en catégorie A, 18.03% d'agents en catégorie B et 62.66% en catégorie C.

Le personnel permanent contractuel représente 11.80% des effectifs et concerne essentiellement la filière administrative (29.09%) et la filière culturelle (43.64%).

• Dépenses de personnel (012)

Le compte administratif 2018 des charges de personnel s'élève à **22.351 M€**, compensés en partie par des atténuations d'un montant de 1.48 M€.

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Budget Principal | 11 382 936.84 € |
| Budget Environnement | 7 066 241.41 € |
| Budget Eau | 723 009.62 € |
| Budget Assainissement | 722 995.12 € |
| Budget ADS | 108 379.36 € |
| Budget Transport | 191 284.94 € |
| Budget régie Pompes funèbres | 490 152.13 € |
| Budget régie Espace de liberté | 1 665 867.78 € |

Au regard du réalisé en 2017, la masse salariale connaît une évolution, tous budgets confondus, de 2.41 %.

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

